



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2014

---

L'an deux mille quatorze, le seize juillet,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix juillet deux mille quatorze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal ;

La séance a été publique.

Présents : J.P Rico, Maire

Mesdames et Messieurs : I. Gianiel - M. Marcou - B. Conte Arranz - E. Cavagna - F. Bertouy - X. Mirault - C. Pistre - A. Conesa - J. Taverne - P. Nivesse - O. Boudet - C. Moreteau - G. Riguidel - M. Pellet - J.M Malek - B. Rodriguez - S. Riscal - F. Boyer – F. Neu - J.M Leiendeckers - B. Deltour - L. Claparède - C. Germain - A. Estève – A. Jamet - V. Bernal

Absents représentés : M. Litton excusé pouvoir à B. Deltour – B. Lledo excusé pouvoir à L. Claparède

## ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance : Madame Bernadette Conte-Arranz est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : C. Germain).

Madame Conte-Arranz procède à l'appel nominatif des élus.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2014 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève)

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur général des services de donner lecture des décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°14-53 du 12 juin 2014 relative à la réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès de La Banque Postale**

Le contrat n°MIN500211EUR est conclu auprès de La Banque Postale sise 115 rue de Sèvres 75275 PARIS cedex 06, pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros). Cet emprunt d'une durée de 19 ans et 6 mois est au taux fixe de 3.64 %.

**Décision n°14-54 du 18 juin 2014 relative à la prestation de la Peña Mistral – 21 Juin 2014.**

Un contrat est conclu avec l'Association ATOMES PRODUCTIONS, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane CANO, sise 14 Avenue du Minervoï – Villeneuve Minervoï (11160) en vue de produire la penã Mistral, pour animer l'inauguration du marché le 21 Juin 2014. Le montant de la prestation s'élève à 800 € T.T.C (huit cents euros toutes taxes comprises).

**Décision n°14-55 du 18 juin 2014 relative au gardiennage de la Festa Campera du 2 au 7 juillet 2014**

La présente décision annule et remplace la décision 14-48 du 6 Juin 2014

Un contrat est conclu avec l'entreprise A.2.P, sise 8, rue cantegril à Pérols (34470) en vue d'assurer le gardiennage du site de la Festa Campera les 2-3-5-6 et 7 Juillet 2014 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 799.10 Euros TTC (sept cent quatre-vingt-dix neuf Euros et 10 centimes toutes taxes comprises).

**Décision n°14-56 du 18 juin 2014 relative à l'avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Festivités »**

Considérant que les personnes intervenant dans les arènes à l'occasion des courses camarguaises et spectacles taurins doivent bénéficier d'une licence d'adhérent direct à la Fédération Française des Courses Camarguaises,

Considérant que les spectacles organisés dans les arènes sont susceptibles d'annulation et qu'il convient dans ce cas de prévoir le remboursement des billets d'entrée,

Considérant la nécessité de prévoir le règlement des dépenses correspondantes par la régie de recettes et d'avances Festivités,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 17 juin 2014.

L'article 5 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances *Festivités* est modifié comme suit :

**Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- les rémunérations des raseteurs, tourneurs, raseteurs stagiaires
- L'indemnité forfaitaire sur les entrées à la Fédération Française des Courses Camarguaises
- L'indemnité forfaitaire Trophée taurin
- les frais de représentation (confettis, bonbons...)
- les frais d'apéritifs et d'alimentation liés aux fêtes
- le remboursement de l'usager suite à restitution du gobelet réutilisable
- **le remboursement des billets d'entrée aux arènes en cas d'annulation ou de suppression de spectacle, de courses ou d'animation**
- **la licence d'adhérent direct à la Fédération Française des Courses Camarguaises pour les personnes intervenant dans les arènes lors de spectacles taurins ou de courses camarguaises ;**

Les autres articles de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance *Festivités* restent inchangés.

## **Décision n°14-57 du 18 juin 2014 relative à la réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès de La Banque Postale**

---

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques de ce contrat de prêt dans le corps de la décision du maire

La présente décision annule et remplace la décision n°14-53 du 12 juin 2014.

### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Phase de mobilisation** : Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,86 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2014 au 01/01/2034**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2014 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 19 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,64 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commissions**

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

### **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Décision n°14-58 du 19 juin 2014 relative aux tarifs des spectacles organisés dans les arènes et des courses camarguaises – Saison estivale 2014**

Les tarifs des droits d'entrée du public aux courses camarguaises et aux spectacles organisés par la commune dans les arènes municipales pendant la saison estivale 2014, sont fixés comme suit :

<b>SPECTACLES ET COURSES</b>	<b>DATES</b>	<b>TARIF GENERAL</b>	<b>TARIF REDUIT</b> <i>Enfants de 5 à 12 ans</i>
COURSE LANDAISE	4 juillet 2014	<b>7 €</b>	4 €
TORO PISCINE	12, 17, 24 juillet 2014 3, 8, 16 août 2014	<b>5 €</b>	3 €
COURSES CAMARGUAISES TROPHEE <i>DES AS</i>	13 juillet 2014 3, 10 août 2014	<b>11 €</b>	6 €
COURSE CAMARGAISE TROPHEE <i>FICELLE DE L'AVENIR</i>	7 août 2014	<b>9 €</b>	5 €
SPECTACLE 100 % FILLES	4 août 2014	<b>7 €</b>	/
LA NUIT DES GARDIANS	5 août 2014	<b>7 €</b>	4 €

L'entrée aux courses camarguaises et aux spectacles organisés par la commune dans les arènes municipales pendant la saison estivale 2014 est gratuite pour les enfants de moins de 5 ans. Les recettes correspondantes sont encaissées par le régisseur de la régie de recettes et d'avances *Festivités*.

### **Décision n°14-59 du 19 juin 2014 relative au Cabaret Equestre – 5 Juillet 2014**

Décision annulée par la décision n° 13-71 du 4 juillet 2014.

### **Décision n°14-60 du 19 juin 2014 relative à la Becerrada – 6 Juillet 2014**

Décision annulée par la décision n° 13-70 du 4 juillet 2014.

### **Décision n°14-61 du 19 juin 2014 relative à la prestation de la SARL L'Arsenal – 13 juillet 2014**

Un contrat est conclu avec la SARL L'Arsenal, sise 38 Rue Bourelly à Montpellier (34 000) en vue d'assurer la sonorisation de la soirée du Dimanche 13 Juillet 2014 à PEROLS.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 080 € TTC (mille quatre vingts Euros, toutes taxes comprises).

### **Décision n°14-62 du 20 juin 2014 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2014-01 relatif à des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation au cabinet MARGALL D'ALBENAS**

Le marché est attribué au cabinet SCP MARGALL D'ALBENAS, sis 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit pour une période de 1 an.

Le marché est un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT soit

72 000,00 € TTC (soixante-douze mille euros toutes taxes comprises).

### **Décision n°14-63 du 20 juin 2014 relative aux droits de place du marché hebdomadaire – Gratuité des emplacements.**

Considérant la très faible activité du marché actuel et la nécessité d'encourager les commerçants ambulants à s'implanter durablement sur le nouveau marché,

Les droits de place du marché hebdomadaire, fixés par délibération n°20 du 5 avril 2012, sont supprimés pour l'avenir.

A compter du 21 juin 2014, et pour une durée d'un an, les emplacements sont délivrés gratuitement aux commerçants présents sur le marché hebdomadaire le samedi matin.

### **Décision n°14-64 du 20 juin 2014 relative à l'animation musicale du 13 Juillet 2014**

Un contrat est conclu avec l'association Los Ninos de la Noche, sise 158 rue des Paradisiens à Montpellier (34000), en vue de proposer une animation musicale le 13 Juillet 2014.

Le montant des prestations s'élève à la somme de 500 Euros TTC (cinq cents Euros toutes charges comprises).

### **Décision n°14-65 du 20 juin 2014 relative à l'animation musicale des 2 et 3 août 2014**

Un contrat est conclu avec l'Association ATOMES PRODUCTIONS, représentée par son directeur, Monsieur Stéphane CANO, sise 14 Avenue du Minervois – Villeneuve Minervois (11160) en vue de produire la penã Mistral, pour une animation musicale les 2 et 3 août 2014.

Le montant total de la prestation s'élève à 1700 € T.T.C (mille sept cents euros toutes taxes comprises).

### **Décision n°14-66 du 4 juillet 2014 relative à la convention pour une mission de suivi des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la commune**

La convention est signée avec :

**Vétérinaire Pour Tous** représentée par son trésorier le docteur Vétérinaire DELDEM -393, rue Pierre Cardinal – 34080 MONTPELLIER

**La SPA de l'agglomération de Montpellier** – Chemin des Jardins de Maguelone – 34970 LATTES.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la signature des trois intervenants et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai minimum de trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

La tarification des actes est indexée sur l'A.M.O. (Acte Médical Ordinal).

l'A.M.O. pour l'année 2014 correspond à 14,08 €.

Sur la base d'une campagne de stérilisation de 50 Chats	Coût total TTC	Prise en charge par les Vétérinaires	Prise en charge par la Commune
Euthanasie + incinération (animaux malades)	75 € Dont TVA 20% : 12,50 €	37,83 €	<b>37,17 €</b>
Stérilisation chat (1 US)	75 € Dont TVA 20% : 12,50 €	37,83 €	<b>37,17 €</b>
Stérilisation chatte (2 US)	150 € Dont TVA 20% : 25 €	75,66 €	<b>74,34 €</b>
Identification (tat. Ou IRF)	78 € Dont TVA 20% : 13 €	40,83 €	<b>37,17 €</b>

#### **Coût pour la commune, sur la base d'une campagne de 50 chats :**

- Chat mâle stérilisé, identifié :	2 US soit	74,34 €
- Chatte stérilisée, identifiée :	3 US soit	111,51 €
- Animal malade euthanasié, incinéré	1 US soit	37,17 €

#### **Décision n°14-67 du 4 juillet 2014 relative au lâcher de taureaux espagnols – 4 juillet 2014**

Un contrat est conclu avec monsieur Olivier Boutaud, éleveur, domicilié Mas Ste Anne, 2 chemin du Mas d'Artaud (13103) Saint Étienne du Grès, en vue de prêter son concours à l'organisation d'une « encierro espagnole » à 19h le vendredi 4 juillet 2014 dans la Grand Rue à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1500 Euros TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée par mandat administratif sur le budget de la commune.

La commune prend à sa charge, en sus du montant de la prestation, les frais de repas du prestataire, à hauteur de 20 € TTC par personne et dans la limite de 2 personnes.

#### **Décision n°14-68 du 2 juillet 2014 relative au contrat pour l'achat de baguettes et de produits de boulangerie pâtisserie pour les restaurants scolaires et pour la ville de Pérols avec Le Fournil de Maguelone**

Le contrat est confié à la boulangerie « Le Fournil de Maguelone », sise Route de la Mer –Rond-Point Auchan – 34470 PEROLS.

Le contrat est conclu à compter du 07 juillet 2014 et jusqu'au 06 juillet 2015.

Le coût de la baguette de 200 grammes est fixé à 0,60 € HT soit 0,63 €TTC (zéro euro et soixante-trois centimes toutes taxes comprises) durant toute la durée du contrat.

D'autres produits de boulangerie-pâtisserie tels que viennoiseries, quiches, pizzas, fougasses, tartes et galettes des rois ou royaumes pourront occasionnellement être commandés dans le cadre de ce contrat aux prix indiqués sur le bordereau annexe.

Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

#### **Décision n°14-69 du 2 juillet 2014 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 16 avril 2014, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, des élus et d'assurer le bon fonctionnement des services et l'intérêt de renouveler pour l'année 2014 l'adhésion aux associations qui assurent ces missions,

La commune renouvelle son adhésion aux associations suivantes pour l'année 2014 :

ASSOCIATION	OBJET	TARIFS 2014
Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL)	Formation et assistance juridique des élus	5 031,93 €
Association des Maires de France (AMF)	Défense des intérêts des collectivités au niveau national	1373,53 €
Association des Maires de France section Hérault (AMF34)	Défense des intérêts des collectivités au niveau départemental	172,38 €
Union des Villes Taurines (UVTF)	Veille de l'application du règlement taurin municipal - Arènes de 3ème catégorie	1000 €
Fédération Française des Courses Camarguaises (FFCC)	Maintien et propagation du sport constitué par la Course Camarguaise	276 €
Villes Internet	Coordination du développement et de l'animation d'un réseau des acteurs de l'Internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire	433,70 €

	public	
SIG Languedoc Roussillon (SIG/LR)	Diffusion et promotion de l'information géographique du Languedoc Roussillon	500 €
Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère	200 €
Confédération musicale de France	Développement de la pratique musicale	223,50 €

Le montant de la dépense pour l'ensemble des cotisations aux associations visées à l'article 1 est inscrit au budget primitif 2014 de la commune.

#### **Décision n°14-70 du 4 juillet 2014 relative au Tentadero – 6 Juillet 2014**

La décision n°14-60 du 19 juin 2014 suivant laquelle la SARL Pages Mailhan sise Les jasses de Bouchaud à Arles (13200), devait fournir les taureaux pour un spectacle de Becerrada le 6 juillet 2014 à Pérols pour un montant de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents Euros, toutes taxes comprises) est annulée.

Une prestation de Tentadero de 5 vaches, le 6 juillet 2014 aux arènes, est confiée à l'Ecole Taurine de Montpellier sise 1 plan Duché 34000 Montpellier représentée par Monsieur Barrale Christian pour un montant de 2 000 € TTC (deux mille Euros toutes taxes comprises).

#### **Décision n°14-71 du 4 juillet 2014 relative au Cabaret Equestre – 5 Juillet 2014**

La décision n°14-59 du 19 juin 2014 sus visée est annulée.

La réalisation d'une prestation équestre aux arènes de Pérols le samedi 5 juillet 2014 à 16 h, est confiée à l'Ecurie des Dunes, sise 1745 Route de l'Espiguette 30240 Le Grau du Roi, représentée par Monsieur Daniel Guillaumon, pour un montant de 1400 € TTC (mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

#### **Décision n°14-72 du 4 juillet 2014 relative au lâcher de taureaux, vaches, veaux et cavale de chevaux – 5 Juillet 2014**

Un contrat est conclu avec la Manade Iris LAFON, sise Mas du Grès 34400 Saint Nazaire de Pézan, représentée par Madame Iris LAFON, pour assurer un lâcher de taureaux, vaches, veaux ainsi qu'une cavale de chevaux à Pérols, dans la Grand Rue jusqu'aux arènes, samedi 5 juillet 2014 de 11h à 12h.

Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC (sept cents euros toutes taxes comprises). Les modalités de la prestation sont prévues au contrat.

#### **Décision n°14-73 du 9 juillet 2014 relative au contrat de prévention des infestations de nuisibles dans les locaux communaux avec ALTO.**

Le contrat est confié à la société ALTO, sise Résidence Les Marines Bât B – rue St Clair – 34280 CARNON.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé pour une période de 1 an par tacite reconduction.

Le coût du contrat d'entretien annuel pour les locaux accueillant des enfants (voir liste en annexe) est de 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC (mille six cent cinquante-six euros toutes taxes comprises).

Il comprend 4 visites par an. En cas de ré-infestation entre deux visites, une intervention gratuite pourra être déclenchée.

Le forfait d'intervention ponctuelle pour les autres bâtiments communaux (voir liste en annexe) est fixé à 98,00 € HT soit 117,60 € TTC (cent dix-sept euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

**Décision n°14-74 du 9 juillet 2014 concernant l'avenant n°1 au contrat n° 2013C0801 relatif au prolongement d'une mission CSPS (niveau 3) pour les travaux de réhabilitation des bâches de pompage du pluvial de Port de Carême avec JMATEC,**

Considérant la nécessité de procéder au prolongement de la mission de CSPS pour couvrir l'augmentation de la durée des travaux,

Considérant la proposition de la société JMATEC, l'avenant n°1 au contrat est conclu avec la société JMATEC, sise 5, rue du Levant -34670 BAILLARGUES

L'avenant n°1 correspond à la prolongation des travaux et donc de la mission CSPS de 5 semaines avec la présence indispensable du coordonnateur CSPS à raison d'une heure par semaine aux réunions de chantiers ou en visites inopinées avec la consignation au registre journal et l'envoi des rapports.

Le montant de cet avenant s'élève à 260,00 € H.T. soit 312,00 € T.T.C. (trois cent douze euros toutes taxes comprises).

### **CULTURE – ÉDUCATION - SPORT**

---

2014-06-18/1 Transformation de l'École Municipale de Musique, Danse et Théâtre (EMMDT) en École Municipale de Musique - Adoption d'un principe de subvention à une association (Danse et Théâtre)

2014-06-18/2 Modification du tableau des effectifs

2014-06-18/3 Nouvelle délibération suite au renouvellement du Conseil municipal – Renouvellement du Contrat enfance jeunesse – Autorisation de signature.

2014-06-18/4 Nouveau règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à l'Etude Dirigée et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Approbation.

### **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

2014-06-18/5 Marché complémentaire au lot 2 du marché n° 2013-15 relatif aux travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême

2014-06-18/6 Marché n° 2014-04 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale.

2014-06-18/7 Convention de groupement de commande publique avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes

2014-06-18/8 Projet d'avenant n°4 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Port de Pérols et du quartier des Cabanes

2014-06-18/9 Modification des attributions des Projets d'Intérêt Communautaire (PIC) 2012 – 2013 -2014

2014-06-18/10 Admissions en non-valeur

### **URBANISME ET CADRE DE VIE**

---

2014-06-18/11 Approbation de la modification simplifiée du PLU n°3

2014-06-18/12 Suppression de la délibération du 6 février 2009 relative à la saisine générale de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lors de la construction ou la transformation d'un local commercial

2014-06-18/13 Convention pour la surveillance et la protection d'une échelle limnimétrique entre la commune et le SYBLE – Mesure du niveau de l'Étang du Méjean



## RESSOURCES HUMAINES

---

2014-06-18/14 Paiement des Etudes réalisées par le corps Enseignant – Année scolaire 2014-2015

2014-06-18/15 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable : Agent communal / Commune de Pérols

2014-06-18/16 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable : Agent communal / Commune de Pérols

2014-06-18/17 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable: Agent communal / Commune de Pérols

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

2014-06-18/18 Ouverture des commissions municipales à des membres extérieurs

2014-06-18/19 Adoption d'une nouvelle délibération - Collège Frédéric Mistral - Désignation du représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration et du représentant suppléant.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Information du Conseil municipal sur le passage de la communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole.

## CULTURE – ÉDUCATION - SPORT

---

**2014-06-18/1 Transformation de l'École Municipale de Musique, Danse et Théâtre (EMMDT) en École Municipale de Musique - Adoption d'un principe de subvention à une association (Danse et Théâtre)**

**Madame Bernadette Conte-Arranz, Adjointe déléguée à la communication et à la culture, rapporte :**

La commission municipale de la culture propose au Conseil municipal de donner une nouvelle impulsion en matière d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre en réorientant d'une part, le public visé et d'autre part, l'organisation nouvelle que cela implique.

A cet effet, il est proposé de favoriser une politique culturelle municipale accessible à tous dans un cadre plus collectif avec une ouverture envers tous les enfants de Pérols et de toute la population à travers les nouveaux rythmes scolaires, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les écoles notamment.

Ces nouvelles orientations devront également pouvoir permettre de réaliser des économies budgétaires d'échelle pour faire face au désengagement de l'État et du Conseil Général de l'Hérault en matière de dotations envers les collectivités territoriales et les nombreuses charges supplémentaires obligatoires qui ne font que croître au fil des années.

Enfin, cette nouvelle politique culturelle pourra permettre de répondre aux nouvelles exigences de mutualisation à travers une future coopérative de services communaux à l'échelle de la future Métropole de Montpellier.

L'exposé de Madame Conte-Arranz entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (4 contre : L. Claparède, C. Germain, A. Estève, B. Lledo), dès la rentrée scolaire 2014-2015 :

- Ferme l'École de Danse et de Théâtre
- Favorise une initiative associative d'école de Danse et d'école de Théâtre, avec la mise en œuvre d'une convention annuelle de mise à disposition de locaux municipaux et d'une subvention municipale de fonctionnement.
- Réoriente les missions de l'école municipale de musique vers des cours et une initiation uniquement collectifs pour tous avec priorité aux enfants de Pérols ainsi que vers les activités des nouveaux rythmes scolaires, de l'ALSH et des écoles en expérimentation sur une année scolaire.
- Favorise l'implication de l'école municipale de musique à travers une participation à toutes les manifestations et festivités de la commune.
- Met fin au règlement intérieur actuel de l'École Municipale de Musique Danse et Théâtre
- Procède par décision du Maire à la remise à niveau des tarifs en tenant compte des nouvelles orientations
- Procède à la non-reconduction des contrats non titulaires à durée déterminée et intègre les contrats non titulaires à durée indéterminée et les titulaires dans le nouveau système d'initiation à la musique pour tous dans des cours collectifs, dans les activités des nouveaux rythmes scolaires, de l'ALSH et des écoles notamment.
- Dissout la commission de l'École Municipale de Musique Danse et Théâtre créée par délibération n° 10-783 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2010.
- Inscrit au budget primitif de chaque année les dépenses et recettes inhérentes à ces orientations.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **2014-06-18/2 Modification du tableau des effectifs**

---

***Madame Françoise Bertouy, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2014 visant à la transformation de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre en Ecole de Musique Municipale,

Il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION	SUPPRESSION DE POSTE
DIRECTION CULTURE, EDUCATION ET SPORT	1 POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DIRECTION CULTURE, EDUCATION ET SPORT	10 POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE
DIRECTION CULTURE, EDUCATION ET SPORT	2 POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE

L'exposé de Madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (4 contre : L. Claparède, C. Germain, A. Estève, B. Lledo) :

- Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs
- Dit que la suppression des postes sera effective à la date de fin des contrats de travail correspondants, soit le 31 octobre 2014.

**2014-06-18/3 Nouvelle délibération suite au renouvellement du Conseil municipal – Renouvellement du Contrat enfance jeunesse – Autorisation de signature.**

***Madame Christiane Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rapporte :***

Par délibération n°17 du 25 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales, pour la période 2014 – 2017, afin de poursuivre le partenariat pour la gestion des activités de la commune dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les objectifs poursuivis à travers ce contrat sont les suivants :

- La mise en cohérence de l'offre et de la demande sur le volet petite enfance, par le développement de la capacité d'accueil des structures :
  - 5 places supplémentaires créées à la crèche associative « Les Pitchouns » en 2014, lors de l'aménagement dans les nouveaux locaux.
  - un travail de réflexion et d'anticipation est mené en vue de la création future de nouvelles structures, pour répondre à l'augmentation de la population sur la commune, en raison notamment des aménagements des programmes d'habitation à venir.
- La consolidation de l'existant sur le volet Enfance Jeunesse par le développement des actions, des projets et des activités à destination de la jeunesse.

Dans le cadre du CEJ, le subventionnement des dépenses annuelles de fonctionnement de la commune par la Caisse d'allocations familiales s'applique comme suit :

- à hauteur de 55% pour les dépenses réalisées dans le domaine de l'enfance ;

- à hauteur de 56% en 2014 et à hauteur de 55 %, à compter de 2015, pour les dépenses réalisées dans le domaine de la jeunesse. (*Taux calculé sur la base du taux fixé à 64% en 2006 auquel s'applique une dégressivité sur 10 ans. Seuil plancher fixé à 55% à compter de 2015*).

En raison du renouvellement des Conseils municipaux et à la demande de la Caisse d'allocations familiales, l'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce en faveur du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'allocations familiales ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

#### **2014-06-18/4 Nouveau règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à l'Etude Dirigée et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Approbation.**

---

***Madame Christiane Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rapporte :***

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et aux activités Baby gym et Pass'sport, a été adopté par délibération du Conseil municipal le 4 juillet 2013.

Afin de tenir compte des modifications induites par la réforme des rythmes scolaires prévue par le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et mise en application à la rentrée scolaire 2014, l'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement intérieur applicable au service des affaires scolaires, à la restauration scolaire, aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP), aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à l'Etude Dirigée et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Prend acte que les activités municipales Baby Gym et Pass'sport sont intégrées dans les Temps d'Activités Périscolaires.
- Autorise Monsieur le maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **2014-06-18/5 Marché complémentaire au lot 2 du marché n° 2013-15 relatif aux travaux de réaménagement de l'espace public du quartier Port de Carême**

---

***Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :***

Le marché de base est un marché fractionné à tranches.

A cette date seules les tranche Fermes et tranche Conditionnelle 2 ont été affermies

Le marché de travaux n° 2013-15 est composé de 3 lots.

**LOT 1** : Terrassement, voirie et pluvial, revêtement de sol, mobilier urbain, aménagement paysager pour un montant de 614 854.00 € HT soit **735 365.38 € TTC** (sept cent trente-cinq mille trois cent soixante-cinq euros et trente-huit centimes).

**LOT 2** : Réseaux humides (EU et EAP) (compétence Communauté Agglomération de Montpellier). Pour ce lot la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure la maîtrise d'ouvrage. Une convention de groupement de commande publique passée entre la Ville de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier permet à la ville de Pérols d'avoir un maître d'œuvre commun et d'assurer la passation et l'exécution du présent marché.

**LOT 3** : Réseaux secs pour un montant de 332 860.00 € HT soit **398 100.56 € TTC** (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent euros et cinquante-six centimes).

Chaque lot comprend **1 tranche ferme** et **3 tranches conditionnelles** découpées par rues et détaillées comme suit :

- La tranche ferme correspond à l'entrée de la rue du Port de Carême, l'impasse des Barques et la boucle de la rue du Port de Carême
- La tranche conditionnelle 1 correspond à la rue des Abeilles
- La tranche conditionnelle 2 correspond à la rue des Tamaris
- La tranche conditionnelle 3 correspond à la rue des Hérons

Le montant prévisionnel global de ce marché (lots 1 et 3 toutes tranches confondues) est donc de 947 714.00 € HT soit **1 133 465.94 € TTC** ( un million cent trente-trois mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises) **hors lot 2** pour lequel la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La présente délibération concerne un projet de marché complémentaire au lot 2.

Le lot n°2 (réseaux humides EU/AEP) a été notifié (concernant la Tranche Ferme) à l'entreprise TP SUD (en groupement avec la société COLAS) le 04 février 2014. La tranche conditionnelle 2 a été notifiée le 07 février 2014 pour un montant total de :

- ✓ 450 429,00 € HT soit 540 514,80 € TTC (TVA : 20%).

Ce montant se décompose comme suit avec des délais pour la réalisation de travaux de:

- ✓ Tranche ferme : 259 585,00 € HT 30 semaines
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : 83 432,50 € HT 8 semaines
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : 93 741,50 € HT 8 semaines
- ✓ Tranche conditionnelle 3 : 13 670,00 € HT 4 semaines

Le présent marché complémentaire a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévues et à la réalisation des travaux tels que décrits dans le marché de base.

Principaux travaux supplémentaires	Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Réseau d'Eau Usée</b>	<b>F</b>		
Epuisement et rabattement de nappe. Confection des branchements d'eaux usées avec regards de visite. Réhabilitation et pose de regards. Remblai auto compactant béton...	<b>F</b>		
<b>SOUS TOTAL EU</b>		90 019,00	
<b>Réseau AEP</b>	<b>F</b>		
Abandon de branchements AEP et ouverture de tranchées. Sable, grave naturelle et grillage avertisseur. Canalisation, coudes et vannes et raccordement au réseau existant...	<b>F</b>		

<b>SOUS TOTAL AEP</b>		27 814,00	
<b>SOUS TOTAL PRIX GENERAUX</b>		6 400,00	
	<b>TOTAL :</b>	124 233,00	149 079,60

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 124 233,00 € HT soit 149 079,60 € TTC pour la Tranche Ferme.

Principaux travaux supplémentaires	Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Réseau d'Eau Usée</b>	<b>TC1</b>		
Confection de Branchements EU, reprise de piquage, et regards de visite supplémentaires....	<b>TC1</b>	6 920,00 €	8 304,00
	<b>TOTAL</b>	6 920,00	8 304,00

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 6 920,00 € HT soit 8 304,00 € TTC pour la Tranche Conditionnelle 1.

Principaux travaux supplémentaires	Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Réseau d'Eau Usée</b>	<b>TC2</b>		
Confection de branchement EU et démolition de regard...	<b>TC2</b>	5 520,00 €	6 624,00
	<b>TOTAL</b>	5 520,00	6 624,00

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 5 520,00 € HT soit 6 624,00 € TTC pour la Tranche Conditionnelle 2.

Principaux travaux supplémentaires	Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Réseau d'Eau Usée</b>	<b>TC3</b>		
Confection de branchement EU et démolition de regard...	<b>TC3</b>	25 579,70	
<b>SOUS TOTAL PRIX GENERAUX</b>	<b>TC3</b>	2 300,00	
	<b>TOTAL</b>	27 879,70	33 455,64

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 27 879,70 € HT soit 33 455,64 € TTC pour la Tranche Conditionnelle 3.

**Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 164 552,70 € HT soit 197 463,24 € TTC toutes tranches confondues.**

Il représente donc un accroissement de 36,53 % par rapport au montant total du lot n°2 du marché de base.

Les prestations correspondantes seront réalisées pendant la durée du marché de base.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (2 contre : A. Jamet, V. Bernal – 1 abstention : B. Lledo) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire n° 2014-MC06
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

#### **2014-06-18/6 Marché n° 2014-04 relatif au nettoyage et balayage de la voirie communale.**

**Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :**

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics a été engagée, l'estimation prévisionnelle étant supérieure à 207 000.00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence n° 14-67744 a été envoyé le 28 avril 2014, cet avis est paru au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) B n° 85 du 02 mai 2014 (annonce 228) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n° 2014/S n° 085-147854 du 02 mai 2014.

Le nouveau marché de nettoyage et balayage de la voirie communale se présente sous la forme d'un marché simple, décomposé en 2 lots distincts, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché (fin du marché précédent après avenant de prolongation d'un mois au 25 août 2014).

- ✓ **Lot n°1 :** ZONE CENTRE-VILLE
- ✓ **Lot n°2 :** ZONE " HORS CENTRE-VILLE" (marché passé dans le cadre de l'article 15 : marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements d'aide par le travail)

Au 10 juin 2014 (date limite de réception des offres), trois candidatures, zéro par voie dématérialisée sont parvenues dans les délais impartis.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis du 16 juin 2014, l'équipe technique est chargée d'analyser et de classer les offres (il y a 2 plis pour le lot 1, et 1 pli pour le lot 2).

La Commission d'Appel d'Offres s'est à nouveau réunie le 30 juin 2014 pour faire son choix et décider des futurs attributaires pour les 2 lots.

Il a été ainsi décidé que :

**Le lot 1 : ZONE CENTRE-VILLE est déclaré infructueux selon l'article 35 du Code des Marchés Publics, "une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer", or le montant des 2 offres proposées s'avère supérieur au budget prévu.**

**Une procédure de marché négocié va donc être engagée.**

**Le lot 2 : ZONE "HORS CENTRE-VILLE" est attribué à l'ESAT ADAGES SAPORTA –Domaine de Saporta - 34970 Lattes**, pour un montant total de 138 720,00 €HT soit 166 464,00 € TTC (cent soixante-six mille quatre cent soixante-quatre euros toutes taxes comprises) pour la prestation de base, ainsi que 180,00 € HT soit 216,00 € TTC (deux cent seize euros toutes taxes comprises) de DQE (Détail Quantitatif Estimatif), tarif à la demi-journée, pour la mise à disposition suivant les besoins de la commune, d'une équipe composée d'un animateur et de cinq agents avec un véhicule benne et du matériel de nettoyage et balayage.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché n° 2014-04 pour le lot 2 ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution du marché.

## 2014-06-18/7 Convention de groupement de commande publique avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier - Achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes

***Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :***

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès des Mourgues, Villeneuve les Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec, doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de papier pour imprimantes et photocopieurs destiné au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offre Ouvert).

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

Pour :

- La Communauté d'Agglomération de Montpellier : 40 000 € H.T. ;
- La Commune de Jacou : 2 500 € H.T. ;
- La Commune de Pignan : 1 900 € H.T. ;
- La Commune de Saint Geniès des Mourgues : 375 € H.T. ;
- La Commune de Villeneuve lès Maguelone : 3 600 € H.T. ;
- La Commune de Pérols : 5 500 € H.T. ;
- La Commune de Cournonterral : 1 000 € H.T. ;
- La Commune de Cournonsec : 1 400 € H.T. ;

Conformément aux engagements de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Plan Climat Energie Territoire et du plan Local de Prévention des Déchets, ce nouveau marché prévoira l'acquisition en priorité de papier recyclé. De même, le grammage sera réduit afin de limiter en poids les quantités achetées et donc les déchets produits. Une baisse de 10 à 15% est attendue.

Le marché à bons de commande sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du Groupement, chargés, chacun en ce qui le concerne de leur exécution.

Ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Il est renouvelable trois fois par période d'un an, la reconduction expresse sera effectuée par le coordonnateur au nom des membres du groupement, conformément à la convention.



L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les Communes de Jacou, Pignan, Saint Geniès des Mourgues, Villeneuve lès Maguelone, Pérols, Cournonterral, Cournonsec ;
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- ✚ Autorise le coordonnateur du Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres ouvert

#### **2014-06-18/8 Projet d'avenant n°4 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Port de Pérols et du quartier des Cabanes**

---

**Rapporteur : Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique**

Le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 5 501 600 € TTC (Cinq millions cinq cent un mille six cents euros toutes taxes comprises, soit 4 600 000 € HT).

Le forfait initial du marché s'élevait à 533 416 € TTC (Cinq cent trente-trois mille euros et quatre cent seize euros toutes taxes comprises, soit 446 000 € HT), réparti comme suit :

- Forfait provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre : 467 636 € TTC (Quatre cent soixante et un mille six cent trente-six euros toutes taxes comprises, soit 391 000 € HT);
- Missions complémentaires forfaitaires: 65 780 € TTC (Soixante-cinq mille sept cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises, soit 55 000 € HT).

#### **Ce marché a déjà fait l'objet de 3 avenants :**

- ✓ **Avenant 1** pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (Moe) en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 16 juillet 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1.

- ✓ **Avenant 2** pour modifier le montant des missions supplémentaires suite aux différentes évolutions du projet.

A la demande du maître d'ouvrage, des études supplémentaires ont été effectuées notamment pour la faisabilité du cheminement piéton avec le déplacement de la mise à l'eau, la reprise et la modification des dossiers réglementaires pour scinder l'opération en 2 secteurs géographiques.

La CAO réunie le 16 juillet 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2.

- ✓ **Avenant 3** pour modifier le montant des missions de maîtrise d'œuvre suite à l'établissement d'une convention de groupement de commande réalisée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Pérols. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Direction Eau et Assainissement – Service Gestion Patrimoniale et Maîtrise d'Ouvrage, souhaite profiter de l'opération du réaménagement du Quartier des Cabanes portée par la Ville de Pérols, pour renouveler et optimiser le fonctionnement du réseau d'eaux usées et remplacer les branchements d'eau potable pour une mise en conformité des matériaux.

La CAO réunie le 27 mars 2013 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°3.

	Montants (en €)		Total marchés après avenants (en €)	
	HT	TTC	HT	TTC
Marché de base	446 000,00	533 416,00	446 000,00	533 416,00
Avenant n°1 en moins-value (Forfait définitif)	-5 749,40	-6 676,28	440 250,60	526 539,72
Avenant n°2 (Modification mission supplémentaire)	31 300,00	37 434,80	471 550,60	563 974,52
Avenant n°3 (Convention de groupement de commandes CAM / Pérols)	29 400,00	35 162,40	500 950,60	599 136,92
Avenant n°4	50 000,00	60 000,00	550 950,60	659 136,92

**Le présent avenant n°4 d'un montant de 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC) a pour objet de fixer le montant des missions suite aux différentes modifications du cahier des charges initial ayant entraîné de multiples impacts sur le dossier initial.**

En effet le maître d'ouvrage, pour des raisons financières a choisi de consacrer l'ensemble du financement possible sur le quartier Port de Carême afin de terminer définitivement l'aménagement de ce dernier

Ce montant ne tient pas compte des révisions de prix du marché et du passage de la TVA à 20% au 1er janvier 2014 modifiant aussi le montant total TTC du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2014 a étudié le projet d'avenant n°4 et a émis un avis favorable autorisant le Maire à signer cet avenant.

Suite à cet avenant, le montant initial du marché passe de 446 000,00 € HT (533 416,00 € TTC) à 550 950,60 € HT (659 136,92 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 23,53 %.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (2 contre : A. Jamet, V. Bernal) :

- Approuve le projet d'avenant n°4 du marché de MOE n° 2009-09, d'un montant de 50000,00 € HT (60 000,00 € TTC avec un taux de TVA applicable à 20,00 %), portant le montant du marché à **550 950,60 € HT** soit **659 136,92 € TTC** (avec un taux de TVA applicable à 20,00 %).
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°4, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :**

Dans le cadre des subventions accordées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les Projets d'Intérêt Communautaire, la Commune souhaite apporter des modifications aux participations 2012, 2013 et 2014.

Le projet de skate-parc tel qu'initialement prévu (30 000 € - PIC 2012) et la création d'un espace culturel – agrandissement de la Maison des Arts (50 000 € - PIC 2013, 50 000 € - PIC 2014) ne seront pas concrétisés.

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève, B. Lledo) :

- Sollicite la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin qu'elle modifie l'attribution des projets d'intérêt communautaire 2012-2013-2014
- Sollicite la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin qu'elle attribue la somme globale de 130 000 € pour soutenir la réalisation du projet *Aménagement du cœur de ville*.

#### 2014-06-18/10 Admissions en non-valeur

**Monsieur Éric Cavagna, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, rapporte :**

La Trésorerie municipale de Mauguio a présenté à la Collectivité les admissions en non valeurs et créances éteintes pour lesquelles un mandatement de régularisation aux comptes respectifs 6541 et 6542 éteint la créance et stoppe la procédure de mise en recouvrement.

Il y a lieu de procéder à cette écriture comptable pour les titres référencés comme suit :

Référence titre	Année	Dénomination entreprise	Motif de l'annulation	Compte de dépense	Montant redevance
<b>Prestation service enfance</b>					
356	2009	DEVOS Tania Evelyne	Décédé et demande renseignement négative	6541	55,56
<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</b>					
314	2012	Société « AUTOUR DE BEBE »	RAR inférieur au seuil de poursuite	6541	2,89
571	2013	Société « PERNELLA SARL »	RAR inférieur au seuil de poursuite	6541	9,00
TOTAL COMPTE 6541					67,45

Référence titre	Année	Dénomination entreprise	Motif de l'annulation	Compte de dépense	Montant redevance
<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</b>					
516	2010	Société « T.J. GROUPE SARL »	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	6542	142,25
547	2010	Société « SEXY RIDE »	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	6542	4 790,20
113	2012	Société « ABCD DE LA CUISINE SA »	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	6542	882,50
TOTAL COMPTE 6542					5 814,95

L'exposé de Monsieur Cavagna entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : B. Lledo)

- ✚ Se prononce sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 5 882,40 €, en vue de stopper les procédures de recouvrement;
- ✚ Dit que la dépense est faite sur le budget de la Commune 2014.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

---

### 2014-06-18/11 Approbation de la modification simplifiée du PLU n°3

---

**Monsieur André Conesa, Adjoint délégué au cadre de vie, aux travaux, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :**

Par délibération en date du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal prenait acte de l'arrêté du Maire n° 2014-134 d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU et de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3.

#### I) Objet de la modification

Considérant que la présente modification simplifiée vise à corriger une erreur matérielle portant sur le règlement de la zone UD modifié lors de la procédure de modification n°4 du PLU portant sur la Pointe de la Grave et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013,

Considérant plus précisément que le règlement de la zone UD utilisé dans le cadre de cette modification n°4 du PLU ne correspondait pas au dernier règlement en vigueur,

En effet, le règlement utilisé a été celui du PLU initial approuvé le 23 janvier 2007 et a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant que cette procédure de modification pouvait revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'avaient pas pour conséquence (article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme) :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

## II) Modalités d'information du Public

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 6 Juin 2014 au 7 Juillet 2014 au siège de la Commune de Pérols au service urbanisme durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans le Journal Midi Libre du 27 Mai 2014, par affichage le 28 Mai 2014 au siège de la Commune de Pérols, sur les emplacements prévus à cet effet, sur le site internet de la Commune de Pérols [www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr).

## III) Observations des Personnes Publiques Associées (PPA), du Public et prise en compte

### A) Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dans le cadre de l'envoi du dossier aux PPA, 4 PPA ont fait valoir leurs observations en précisant qu'ils n'ont pas d'avis sur ce dossier qui consiste en la rectification d'une erreur matérielle.-

### B) Observations du Public

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

L'exposé de Monsieur Conesa entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention : B. Lledo) :

- Approuve le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Pérols tenu à la disposition du public et joint à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie; la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123- 24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

*Le dossier de modification du PLU est mis à la disposition des conseillers municipaux au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux.*

## **2014-06-18/12 Suppression de la délibération du 6 février 2009 relative à la saisine générale de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lors de la construction ou la transformation d'un local commercial**

---

**Monsieur André Conesa, Adjoint délégué au cadre de vie, aux travaux, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :**

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et son décret d'application n°2008-1212 du 24 Novembre 2008 ont substantiellement modifié le régime de l'équipement commercial, rebaptisé d'ailleurs aménagement commercial.

A ce titre, la loi a notamment inscrit la possibilité d'instaurer une saisine de la commission départementale d'aménagement commercial codifiée à l'article L752-6 du Code de Commerce modifié récemment par la loi du 24 mars 2014.

Sur la base des éléments susvisés, le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 Février 2009, a décidé d'instaurer la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour tout projet dont la superficie est comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>, la volonté communale étant fondée sur la crainte d'une transformation abusive des constructions liées au commerce.

Aujourd'hui, la volonté communale est de favoriser le développement de projets sur le territoire de la Commune et d'éviter les contraintes administratives liées à la saisine de la CDAC.

A ce titre, la Commune de Pérols souhaite supprimer la procédure de saisine générale instaurée.

L'exposé de Monsieur Conesa entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix exprimées (2 contre : A. Jamet, V. Bernal - 1 abstention : B. Lledo) :

- ✚ Supprime la délibération en date du 6 février 2009 tendant à la modification des seuils de contrôle lors de la construction ou transformation d'un local commercial.
- ✚ Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie; la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département conformément aux articles R 123- 24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

## **2014-06-18/13 Convention pour la surveillance et la protection d'une échelle limnimétrique entre la commune et le SYBLE – Mesure du niveau de l'Étang du Méjean**

---

**Monsieur André Conesa, Adjoint délégué au cadre de vie, aux travaux, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporte :**

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) est une structure de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Il porte deux importants programmes : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Dans le cadre de ce deuxième programme, une étude hydraulique sur le fonctionnement en période de crue et de tempête marine des étangs a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYBLE en 2011 à laquelle la commune de Pérols a été associée. Il est apparu nécessaire de mettre en place des échelles de mesures du niveau des étangs afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des étangs et d'améliorer la gestion de crise en période d'inondation (Projet "Ville en alerte" de la Communauté d'Agglomération de Montpellier).

Le SYBLE sollicite l'autorisation de la commune afin de poser une échelle de mesure du niveau de l'Étang du Méjean afin de suivre la hauteur d'eau en période d'étiage et de crue, sur une parcelle appartenant à la commune, rue des abeilles, Port de Carême. Le SYBLE en assurerait la fabrication et la pose. La surveillance courante et la protection de l'échelle serait assurée par la commune (effacement de marques écrites ou début de décollement). Une convention serait signée pour une durée de 30 ans.

L'exposé de Monsieur Conesa entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le SYBLE à poser une échelle de mesure du niveau de l'Étang du Méjean
- Autorise le Maire à signer la convention pour la surveillance et la protection des échelles limnométriques ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **2014-06-18/14 Paiement des Etudes réalisées par le corps Enseignant – Année scolaire 2014-2015**

---

***Madame Françoise Bertouy, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 modifié. Il revient dès lors à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

L'exposé de Madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend en compte le principe de recrutement de la vacance de 20 professeurs maximum selon le nombre d'inscrits avec l'évolution des rythmes scolaires, durant l'année scolaire 2014-2015 ;
- Rémunère les instituteurs selon l'arrêté ministériel en vigueur, soit un taux horaire de 21,86 € brut ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

### **2014-06-18/15 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable : Agent communal / Commune de Pérols**

---

***Madame Françoise Bertouy, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

La Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits permet de régulariser des litiges avant l'engagement d'une procédure de justice. La Collectivité souhaite régler l'ensemble des contentieux « Ressources Humaines » sans procès.

La signature d'un protocole transactionnel, dont les termes étaient retranscrits dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, est prévue entre un agent communal et la commune. Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il règle définitivement le litige intervenu entre les parties et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord par les deux parties, et celui-ci réglant définitivement tous les différends sans exception ni réserve pouvant exister entre elles, les parties soussignées, renoncent irrévocablement à tous autres droits, actions ou prétentions de quelque nature que ce soit.

L'exposé de Madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève) approuve le contenu du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ce même protocole.

#### **2014-06-18/16 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable : Agent communal / Commune de Pérols**

---

***Madame Françoise Bertouy, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

La Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits permet de régulariser des litiges avant l'engagement d'une procédure de justice. La Collectivité souhaite régler l'ensemble des contentieux « Ressources Humaines » sans procès.

La signature d'un protocole transactionnel, dont les termes étaient retranscrits dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, est prévue entre un agent communal et la commune. Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il règle définitivement le litige intervenu entre les parties et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord par les deux parties, et celui-ci réglant définitivement tous les différends sans exception ni réserve pouvant exister entre elles, les parties soussignées, renoncent irrévocablement à tous autres droits, actions ou prétentions de quelque nature que ce soit.

L'exposé de Madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève) approuve le contenu du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ce même protocole.

#### **2014-06-18/17 Autorisation de signature d'un Protocole transactionnel en vue de régler un contentieux à l'amiable: Agent communal / Commune de Pérols**

---

***Madame Françoise Bertouy, Adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi, rapporte :***

La Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits permet de régulariser des litiges avant l'engagement d'une procédure de justice. La Collectivité souhaite régler l'ensemble des contentieux « Ressources Humaines » sans procès.

La signature d'un protocole transactionnel, dont les termes étaient retranscrits dans la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux, est prévue entre un agent communal et la commune. Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il règle définitivement le litige intervenu entre les parties et a, entre les parties, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.



En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord par les deux parties, et celui-ci réglant définitivement tous les différends sans exception ni réserve pouvant exister entre elles, les parties soussignées, renoncent irrévocablement à tous autres droits, actions ou prétentions de quelque nature que ce soit.

L'exposé de Madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève) approuve le contenu du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ce même protocole.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### 2014-06-18/18 Ouverture des commissions municipales à des membres extérieurs

---

#### **Monsieur le Maire rapporte :**

Par délibération n°18 du 30 avril 2014, le Conseil municipal a décidé conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de huit commissions municipales et désigné les membres composant chacune d'elles.

Le Conseil municipal a décidé alors qu'elles pourraient être étendues sur délibération ultérieure, à des membres n'appartenant pas au Conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (4 contre : L. Claparède, C. Germain, A. Estève, B. Lledo) :

- Ouvre les huit commissions municipales à des membres extérieurs au Conseil municipal ;
- Fixe le nombre de membres extra-municipaux pour chacune des commissions comme suit :

Commissions municipales	Nombre de membres élus	Nombre de membres extra-municipaux
Animation - Associations – Festivités - Sports	8	4
Culture et Communication	10	7
Finances et Commande publique	9	2
Ressources humaines et Emploi	9	1
Action Sociale	9	2
Enfance et Jeunesse	5	5
Cadre de vie et Travaux	10	2
Manager cœur de ville	8	2

- Prend acte du retrait de Madame Valérie Bernal de la commission Ressources humaines et emploi et désigner pour son remplacement par Madame Jocelyne Taverne
- Prend acte du retrait de Madame Sylvie Riscal de la commission Manager cœur de ville et désigner pour son remplacement Monsieur Mario Marcou
- Décide que le nombre de membre élus de la Commission Animation Associations Festivités Sports est porté de 8 à 9
- Désigne Madame Sylvie Riscal en qualité de membre de la Commission Animation Associations Festivités Sports
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, à la désignation des personnes pour siéger en qualité de membres extra-municipaux au sein des commissions municipales

- ✚ Désigne à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : L. Claparède, C. Germain, A. Estève) pour siéger en qualité de membres extra-municipaux au sein des commissions municipales, les personnes visées ci-dessous :

<b>Commission Animation / Associations / Festivités / Sports</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Mario MARCOU	Joanna DE SOLA
Benoît DELTOUR	Yves ROZIER
Michel LITTON	Michel DEBOISSY
Olivier BOUDET	Marilyne BENEDETTI
Francine BOYER	
Jean marc LEIENDECKERS	
Sylvie RISCAL	
Luc CLAPARÈDE	
Valérie BERNAL	

<b>Commission Culture et Communication</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Bernadette CONTE - ARRANZ	<i>Sous-commission devoir de mémoire, citoyenneté, évènementiel</i>
Jocelyne TAVERNE	
Colette MORETEAU	Guy BARASCUD
Brigitte RODRIGUEZ	Paulin DEFOSSÉ
Xavier MIRAULT	Jean-Marie CHAUMONT
Jean marc MALEK	<i>Sous-commission culture</i>
Christiane PISTRE	André BÉDUSSI
Jean-Marc LEIENDECKERS	Romain CASAS-MATEU
Patricia NIVESSE	Bruno COSME
Alain JAMET	Roland HOURS

<b>Commission Finances et Commande publique</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Éric CAVAGNA	Olivier CONSTANT
Isabelle GIANIEL	Francisca DIGOIT
Gérard RIGUIDEL	
Jocelyne TAVERNE	
Marc PELLET	
André CONESA	
Jean marc LEIENDECKERS	
Christelle GERMAIN	
Bernard LLEDO	

<b>Commission Ressources Humaines et Emploi</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Françoise BERTOUY	René DEROSI
Marc PELLET	
Mario MARCOU	
Sylvie RISCAL	
Frédérique NEU	
Patricia NIVESSE	
Jean-Marc MALEK	
Alain ESTEVE	
Jocelyne TAVERNE	

<b>Commission Action Sociale</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Xavier MIRAULT	Anne-Marie GUILLIANELLI
Mario MARCOU	Claudie VAILLANT
Frédérique NEU	
Christiane PISTRE - KEDZIA	
Colette MORETEAU	
Alain ESTEVE	
Alain JAMET	
Bernard LLEDO	
Francine BOYER	

<b>Commission Enfance et Jeunesse</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
Christiane PISTRE	Éliane BLUCHE
Brigitte RODRIGUEZ	Alexandra ROUX
Olivier BOUDET	Didier EL OGB
Patricia NIVESSE	Nathalie CLAVIER
Christelle GERMAIN	Lorelei CHAUCHET

<b>Commission Cadre de vie et Travaux</b>	
<b>MEMBRES ELUS</b>	<b>MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX</b>
André CONESA	Yves ROZIER
Benoît DELTOUR	Philippe HUMBERT
Michel LITTON	
Isabelle GIANIEL	
Gérard RIGUIDEL	
Jocelyne TAVERNE	
Jean marc MALEK	
Luc CLAPARÈDE	
Alain JAMET	
Bernard LLEDO	

Commission Manager Cœur de Ville	
MEMBRES ELUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX
Jocelyne TAVERNE	Rémy CAILHAN
Michel LITTON	Habiba MARGARIA
Françoise BERTOUY	
Patricia NIVESSE	
Mario MARCOU	
Christiane PISTRE	
Jean-Marc MALEK	
Luc CLAPARÈDE	

**2014-06-18/19 Adoption d'une nouvelle délibération - Collège Frédéric Mistral - Désignation du représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration et du représentant suppléant.**

***Madame Christiane Pistre, Adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rapporte :***

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil municipal a élu Mesdames Patricia Nivesse et Brigitte Rodriguez en qualité de déléguées titulaires et Madame Christiane Pistre et Monsieur Olivier Boudet en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral.

Or l'effectif du Collège Frédéric Mistral a été communiqué depuis et s'élève à 561 élèves.

Or l'article R.421-146 du Code de l'éducation prévoit que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, la commune siège de l'établissement est représentée au Conseil d'administration du collège par un seul représentant au lieu de deux.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère à nouveau et élise le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral.

Pour information, lorsque la commune est membre d'un groupement de communes, celui-ci dispose également d'un siège au Conseil d'administration.

Ainsi le Conseil de Communauté de Montpellier Agglomération a par délibération du 19 juin 2014 élu en son sein Monsieur Jean-Pierre Rico en qualité de représentant titulaire et Madame Isabelle Gianiel en qualité de représentante suppléante.

L'exposé de Madame Pistre entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération n°23 du 30 avril 2014
- Procède à l'unanimité à l'élection à main levée et non à scrutin secret, comme proposé, à la désignation du représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration du Collège Frédéric Mistral et du représentant suppléant
- Désigne :
  - Patricia Nivesse en qualité de représentant titulaire au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral :
  - Olivier Boudet en qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration du collège Frédéric Mistral :
- Autorise les représentants de la commune à exercer toute fonction dans ce cadre
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire et Madame Isabelle Gianiel, conseillère municipale vice-présidente de Montpellier Agglomération, informent le Conseil municipal sur le lancement du processus d'obtention par la Communauté d'Agglomération de Montpellier du statut de Métropole qui sera soumis au vote du Conseil de Communauté le lendemain, soit le 17 juillet 2014.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h10.